

CONTRIBUTION DE FRANCE URBAINE A LA PREPARATION DU DECONFINEMENT

AVRIL 2020

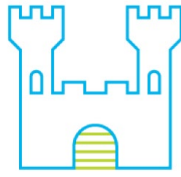




SOMMAIRE

▪ FICHE N°1 - CULTURE.....	4
▪ FICHE N°2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	8
▪ FICHE N°3 - EDUCATION ET PETITE ENFANCE.....	12
▪ FICHE N°4 - ORGANISATION DU TRAVAIL.....	19
▪ FICHE N°5 - SANTE.....	24
▪ FICHE N°6 - SPORT.....	28
▪ FICHE N°7 - TOURISME.....	31
▪ FICHE N°8 - TRANSPORTS.....	35

FICHE N°1 - CULTURE



Le tissu associatif et les événements, les établissements et institutions culturels notamment en régie ont été largement impactés par la crise du Covid-19. Les représentants des grandes Villes, grandes agglomérations et métropoles expriment depuis le début du confinement les difficultés qui sont celles des équipements culturels en régie mais surtout des associations culturelles locales, liées aux pertes de recettes qu'engendrent le report voire l'annulation d'événements, essentielles à leur fonctionnement.

L'enjeu réside dans le soutien aux structures culturelles conventionnées ou simplement subventionnées, fortement impactées par l'arrêt des recettes propres, auxquelles nos collectivités ne pourront pas apporter un soutien supplémentaire suffisant pour compenser leurs pertes. Il s'agit là d'éviter des dépôts de bilan, des licenciements et des pertes sèches d'emploi, et donc de voir disparaître des ressources culturelles essentielles à la diversité des expressions et des ressources culturelles dans nos territoires. Les artistes et techniciens du spectacle constituent en effet des ressources essentielles à la vie culturelle des territoires.

L'Art et la Culture sont de précieux vecteurs de sociabilisation et constituent des espaces d'épanouissement individuel et de citoyenneté qui seront particulièrement précieux ces prochains mois. Dans la perspective du déconfinement, un intérêt particulier doit être accordé au monde associatif culturel dans son ensemble, au risque de déliter le lien social et notamment le bénévolat.

La culture doit donc bénéficier d'un soutien appuyé et massif pour pallier à une fragilisation durable de son écosystème : c'est le sens de cette contribution, exprimant les observations et les propositions des élus locaux et techniciens.

Constats

Les grandes Villes et métropoles concentrent une grande part de l'activité culturelle, à laquelle elles participent très activement en gérant des équipements et en organisant des événements en direct, mais aussi par le versement de subventions, la mise à disposition de locaux, etc., à des structures artistiques et culturelles. Ce rôle primordial des collectivités locales dans le champ culturel se vérifie dans ce contexte de crise sanitaire à plusieurs titres :

- Maintien des subventions, ou des contrats, quand bien même sur « service non fait » ;
- Gel des loyers des associations culturelles occupant des locaux de la collectivité ;
- Report voire annulation de la redevance sur occupation du domaine public ;
- Mise en place de plans de soutien visant les entreprises et les associations.

En outre, la période laisse libre court à la réflexion pour adapter l'offre culturelle en période de confinement (mise en place d'applications, usage massif du numérique) et en sortie de confinement, afin de permettre l'accès aux établissements culturels (en mode « dégradé »), sous couvert de conditions sanitaires précises.

Interrogations en suspens

- Pour soutenir les associations les plus en difficulté, un vide juridique demeure sur le versement des subventions « sans service fait », notamment celles soumises à une action déterminée. Il pourrait être précisé, par voie réglementaire idéalement, que pour les subventions soumises à une action déterminée, l'ordonnateur, s'il le souhaite et si les crédits sont suffisants, puisse cependant verser une subvention d'un montant équivalent aux dépenses déjà engagées par l'association. Gageons que cette demande s'inscrit pleinement d'une part dans la logique prévue par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics allégeant les contrôles des comptables et d'autre part dans le soutien au tissu économique et associatif. Une attention particulière est attendue pour les intermittents année 0 qui ne disposent pas encore de leur statut et ne rentrent dans aucune case d'aide.
- Une demande de précision générale sur la date de reprise potentielle des activités culturelles demeure
 - o à la fois pour les manifestations culturelles ayant lieu après le 15 juillet qui ne savent pas si elles pourront se tenir et sollicitent dès maintenant les pouvoirs publics pour favoriser une annulation générale ;

- o sur l'identification des structures culturelles (qu'elles soient en régie publique, associative ou commerciale) qui pourront rouvrir à partir du 11 mai : quid des bibliothèques, conservatoires, librairies, cinémas, dont les indépendants, etc.
- Plusieurs structures et organismes culturels regrettent le manque de lisibilité et d'adaptabilité des dispositifs d'aides de l'Etat. Elles sont en attente de clarifications, portant notamment sur l'éligibilité des structures (EPCC, EPIC...) au dispositif de chômage partiel.

Propositions

- Disposer d'une doctrine claire et détaillée de la part de l'Etat concernant le calendrier et les conditions sanitaires de réouverture des différents établissements culturels (médiathèques, musées, opéras, théâtres, SMAC, centres d'art, cinémas, conservatoire, librairie, archives...), mais aussi d'organisation d'événements culturels.
 - o Des contraintes sanitaires claires et spécifiques doivent être fixées pour chaque filière, afin d'établir des plans de reprise d'activité plus précis et stables ;
 - o Cette doctrine de réouverture des lieux culturels doit poser des règles générales applicables sur tout le territoire national, en permettant des adaptations territoriales s'agissant de leurs modalités concrètes de mise en œuvre ;
 - o Privilégier la notion de densité de public en un lieu, plutôt que la notion de jauge. Faciliter l'accès aux équipements pour lesquels le contrôle de densité est aisé (musées, centres d'art...).
- Accepter le principe d'une reprise très progressive des activités des établissements pouvant s'étaler sur plusieurs semaines et l'accompagner d'un renfort de communication auprès des publics.
- Envisager, lorsque les équipements ne peuvent être rouverts au public,
 - o une mise à disposition de leurs espaces de travail pour que des équipes artistiques puissent reprendre les répétitions et les créations ;
 - o des adaptations de l'offre des équipements culturels des collectivités en proposant de nouvelles formules de fonctionnement (click and collect dans les médiathèques, cours à distance pour les établissements d'enseignement artistique...). Une logique qui prévaut également pour les points de vente, à l'instar des librairies (commande en ligne, jour de récupération, livraison à domicile...)
- Motiver la mise en place d'une gouvernance partenariale locale de la culture, associant l'Etat et les collectivités, matérialisée par la mise en place des Conseils des territoires pour la Culture (CTC) à l'échelon local, afin de donner de la lisibilité et de l'efficacité aux financements dédiés à la culture pendant et après la crise (dossier unique de subvention post-crise abondé dans une logique interterritoriale, attribution

d'aides de fonds de soutien par décision conjointe des partenaires publics, etc.). Ces gouvernances locales sont appelées à se structurer sur le long terme, en lien avec d'autres acteurs territoriaux (ANCT, représentants du monde économique...);

- Convenir de la mise en place d'expérimentations pour favoriser le lien social et l'animation dans les quartiers prioritaires/politiques de la ville pour lesquels le confinement est plus difficile que les autres ;
- Dès que possible, relancer l'emploi artistique et technique dans les établissements culturels ou à travers des événements adaptés au contexte. Par ailleurs, l'Etat doit être particulièrement investi pour soutenir les professionnels directement touchés par l'arrêt brutal des événements culturels en s'assurant de la continuité de leurs parcours professionnels ;
- Ouvrir dès à présent une réflexion sur de nouvelles manières de (re)penser la culture, et d'envisager les politiques culturelles de demain.

FICHE N°2 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE



Les adhérents de France urbaine, réunis à de multiples reprises pour accompagner au mieux les acteurs économiques de leur territoire, ont mis en œuvre un grand nombre de mesures visant à amortir les difficultés des entreprises présentes dans le périmètre de leurs collectivités, en faisant jouer tous les leviers sur lesquels ils avaient la main dès le début de la crise. En effet, des milliers d'emplois et d'entreprises, notamment dans les secteurs du commerce, des services et du tourisme sont durement touchés ; l'épidémie du COVID-19 abîme d'ores et déjà fortement l'économie des grands centres urbains.

Ces leviers s'appliquent dans tous les secteurs de l'économie :

- Reports voire exonérations dans certains cas des loyers des entreprises hébergées dans des locaux appartenant à la collectivité ;
- Échelonnement des paiements de la taxe de séjour, en lien avec les services de l'État. Cette mesure vise à soulager immédiatement la trésorerie des hôteliers et hébergeurs du territoire, le produit de la taxe étant versé par les visiteurs ;
- Renoncement aux pénalités : l'épidémie de COVID 19 est un cas de force majeure en matière de marchés publics et les collectivités n'appliquent en conséquence aucune pénalité en cas de retard de livraison des fournisseurs et de retard sur les chantiers ;
- Action coordonnée avec les services de l'Etat de réouverture sécurisée des marchés sur un certain nombre de territoire afin de limiter l'impact de l'interdiction initiale sur les commerçants non sédentaires et les producteurs ;
- Mise en place d'applications pour mieux renseigner les habitants sur l'offre locale pendant le confinement et soutenir la trésorerie des commerces fermés : localisation des commerçants et des marchés ouverts, possibilités de livraison, médiation entre producteurs locaux et grands distributeurs, sites de vente de bons d'achats de commerçants/restaurateurs ;
- Poursuite du versement des aides et subventions de fonctionnement aux partenaires, remboursement des frais engagés (particulièrement vrai dans le domaine culturel) ;
- Report et possibilité d'exonération de tout ou partie des droits d'occupation de l'espace public, notamment droits de terrasse, enseigne, paravent, etc. payés par les commerçants, restaurateurs et hôteliers ;

- Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Conventionnement avec les CCI/CMA pour venir en aide directe aux entreprises dans la plupart des territoires et les informer sur les dispositifs disponibles ;
- Dispositifs partagés avec les DIRECTE, la Banque de France ou les Tribunaux de Commerce d'identification des entreprises en difficulté.

Mesure moins partagée, la prise en charge, pour tout ou partie, des loyers des TPE n'est mise en œuvre que dans un nombre restreint de collectivités. Si d'autres villes mènent actuellement une réflexion sur le sujet, beaucoup hésitent à s'y engager par peur de créer un effet d'aubaine chez les propriétaires bailleurs ou parce qu'elles s'interrogent sur le périmètre exact des entreprises qui pourraient en bénéficier. Toutefois, des propositions exercées au titre de la compétence « aide à l'immobilier d'entreprise » commencent à émerger visant à garantir les loyers, sur le modèle du prêt garanti par l'Etat, ou encore à verser des avances remboursables qui seraient moins lourdes pour les budgets communautaires.

Constat : l'articulation avec les plans régionaux

La majorité des adhérents de France urbaine n'a pas souhaité abonder le fond national de solidarité, notamment à cause des incertitudes pesant un temps sur la possibilité d'inscrire les dépenses afférentes en crédits d'investissement, mais surtout parce que le cadre de ces fonds interdit le fléchage des financements de l'EPCI sur les entreprises de son territoire. En outre, ce fond touche un panel de secteurs large quand les collectivités adhérentes de France urbaine ont préféré cibler plus précisément des secteurs plus lourdement touchés (soumis à fermeture administrative) et qui le resteront le plus longtemps dans le temps (les restaurants, les lieux de spectacles qui rouvriront vraisemblablement en dernier).

Certaines collectivités ont en outre sollicité la conclusion d'une convention avec leur région permettant de déroger au cadre et de passer des aides directes vers les entreprises de leurs territoires.

Par ailleurs, plusieurs régions ont déployé des volets territoriaux sur un fond d'aide remboursable, parallèlement à leur fond national de solidarité, qu'elles souhaitent voir être alimentés à partie égale par les collectivités infrarégionales. Nombreux ont été les adhérents de France urbaine qui ont abondés ces fonds (dits par exemple « Résistance » dans le Grand Est ou « Résilience » en Pays de la Loire), dans l'idée, clairement énoncée par tous, d'être bien coordonnés avec les dispositifs de la Région sur leur territoire, en ajoutant là où c'était possible un complément d'aide plus ciblé sur des profils d'acteurs bien précis et notamment sur le volet économie de proximité.

Le travail engagé sur ce type de dispositifs vise à proposer des aides complémentaires à celles mises en place par l'Etat et les Régions, d'une part, mais aussi à s'assurer que certains profils particuliers d'entrepreneurs pas ou mal couverts par ces dispositifs par nature très généralistes (créateurs récents, acteurs de l'ESS, entreprises en difficultés au sens de l'UE avant le début de la crise...) et plus facilement identifiables à une échelle locale, puissent aussi bénéficier d'une aide qui leur est indispensable.

Préconisations

Solidarité locale, production locale

Nombre d'adhérents de France urbaine ont développé des plateformes d'entraide entre producteurs, dont l'objectif aura été de recenser les initiatives, de fluidifier les échanges entre professionnels pour faciliter la mutualisation des livraisons à domicile et les points de retraits sur les exploitations. Ces plateformes ouvrent la voie à de nouvelles coopérations locales qui pourront entraîner, si elles sont encouragées, des consommations locales moins consommatrices d'énergie ou productrices de moindres émissions de gaz à effet de serre.

Différencier le soutien aux entreprises selon leurs engagements

- En faveur de l'environnement : l'occasion est donnée de réserver les aides publiques de manière différenciée aux entreprises qui s'engagent à respecter les préconisations issues de l'Accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique planétaire en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- En faveur de l'emploi : les aides publiques n'ayant pas vocation à enrichir des actionnaires sans visage, il importe de les réserver aux entreprises les plus vulnérables qui s'engagent à sauvegarder leurs emplois.

Remettre de la cohérence et de la fluidité dans les échanges entre autorités publiques

Confrontées à la nécessité absolue d'échanger informations, bilans et perspectives financières pour sauvegarder les écosystèmes, les autorités publiques de tout ordre (Etat, régions, départements, EPCI, communes, voire CCI, CMA, etc.) ont été obligées de trouver des lieux de rencontre afin de partager leurs informations pour tenter de n'oublier aucune entreprise en difficulté. L'occasion est inespérée de maintenir ces espaces d'échanges, voire de créer un système de guichet unique du territoire pour les entreprises qui aura vocation à accompagner la reprise économique. Dans une période où les déplacements vont être difficiles, le rôle d'autorité organisatrice de proximité des EPCI en matière de relation aux entreprises va être d'autant plus crucial dans leur collaboration avec les services régionaux.

Suivre les entreprises dans le temps et adapter les dispositifs à l'évolution de leurs besoins

Il reste à ce jour difficile d'estimer pleinement le niveau de mobilisation de certains des dispositifs mis en œuvre. Certaines entreprises restent par exemple réticentes à mobiliser les prêts garantis par l'Etat par crainte culturelle des dispositifs de prêt (chez les commerçants notamment), ou par anticipation de l'impact a posteriori que cela pourrait avoir sur leurs activités. Les adhérents de France urbaine ont donc besoin de bénéficier d'un accès renforcé aux données sur les profils des entreprises de leur territoire et l'usage qu'elles font des mesures (données API, données sur les PGE...) pour pouvoir contribuer à identifier et quantifier les « trous dans la raquette » qui pourraient persister, et afin de proposer potentiellement des mesures complémentaires pour y remédier.

Anticiper les cessations de paiement

Certains dispositifs, créés pour faire face à la crise financière de 2008, peuvent servir de référence pour la situation actuelle. Ainsi de la mise en place de commissions de

gestion des cessations de paiement, qui rassemblent localement les présidents des tribunaux de commerces, des représentants de l'URSSAF, de la Banque de France, des collectivités, etc., réunis pour examiner cas par cas les entreprises en plus grande difficulté, et transformer des liquidations judiciaires en processus de sauvegarde.

Rassurer les commerçants et les clients

En ligne avec les propositions faites par les professionnels du domaine hôtelier ou celui des congrès et événements, l'Etat pourrait envisager une forme de guide des bonnes pratiques ou de labellisation visant les conditions d'accueil et de distribution des biens, afin de rassurer commerçants et clients et favoriser le retour de ces derniers dans les lieux de vente. Un point de vigilance sera toutefois nécessaire sur la lourdeur possible de mise en œuvre et de suivi d'un tel dispositif.

Anticiper la fin des aides

Une réflexion doit être conduite de manière partagée entre les différents acteurs publics du soutien au développement économique de notre pays afin d'éviter les fermetures d'entreprises après que les dernières aides leur auront été versées. Cela peut passer par le soutien aux acteurs de la création d'activité, la mise en cohérence des plans structurels de relance impliquant par exemple la commande publique, l'enseignement supérieur, l'innovation et la recherche, le tourisme, le numérique, ou le déploiement d'un small business act pour favoriser les petites entreprises dans la commande publique.

FICHE N°3 – EDUCATION ET PETITE ENFANCE



Réouverture des écoles et des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)

La réouverture progressive des écoles et des crèches a été annoncée par le Chef de l'Etat pour le lundi 11 mai.

Il s'agit d'une responsabilité commune de l'Etat et des élus locaux de rendre possible un déconfinement progressif, géré collectivement et respectueux de la santé de tous.

Il est utile de préciser qu'il s'agit précisément d'une ouverture fortement élargie, puisque un certain nombre de nos écoles et nos EAJE sont restés ouverts pour les enfants dits « prioritaires » (enfants de soignants, de policiers nationaux et municipaux, de pompiers, de personnels de l'aide sociale à l'enfance, fonctionnaires des préfectures et des collectivités en charge de la continuité du service public, parfois enfants des personnels des commerces alimentaires).

Dans ce contexte qui dure depuis un mois, nous avons fortement appris de ces conditions. Si nous n'avons pas déploré un nombre inquiétant d'enfants, de parents ou d'adultes accueillants contaminés ou vecteurs de l'épidémie de COVID 19, il est légitime de faire état des conditions que nous préconisons pour l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

Cela nous conduit à ne pas créer d'alarme inutile et, pour autant, de maintenir ou de renforcer des moyens liés à la situation sanitaire et au déconfinement exigeants. Les maires continuent, en ce domaine comme en de nombreux autres tout au long de la crise, à assumer une position de complète responsabilité

Cette volonté ne peut s'inscrire autrement que dans une stratégie globale de déconfinement, nationale, sanitaire validée et concertée avec les élus des collectivités.

Le premier motif est d'ordre social. Il est légitime lorsque l'on sait que le repas « à la cantine » peut être essentiel pour certains enfants, que la capacité de soutien familial difficile, de faible accès au numérique ou de « perte » de lien avec certains élèves concerne plus encore les familles et les enfants en situation de précarité ainsi que les établissements des quartiers « prioritaires »

Le deuxième peut être d'ordre économique. Une reprise progressive du travail par les parents est un enjeu, qui justifie de connaître toutes les autres activités concernées par cette reprise et donc les futurs salariés dont les enfants devront être accueillis. Ainsi, il sera important de vérifier si les deux parents sont concernés (ou le parent dans le cas

des familles monoparentales) et de gérer de manière prospective des groupes réduits et le respect des gestes barrière.

Ces objectifs peuvent être partiellement conjugués, en maintenant par ailleurs une capacité éducative à la maison qui peut se réaliser pour certains élèves grâce au suivi à distance et au numérique éducatif, ce qui permet de maintenir lors de la reprise des effectifs faibles

En tout état de cause, si la reprise de l'activité économique et, partant, la capacité des parents à ne plus être dans l'obligation de garder leurs enfants peut être un enjeu, celui-ci ne sera mis en œuvre qu'à la condition du respect de toutes les garanties sanitaires de sortie de confinement et notamment un avis favorable explicite du haut conseil scientifique, présidé par Jean-François Delfraissy ou à l'autorité sanitaire déléguée territorialement par ce conseil, ARS ou autre structure ayant pouvoir dans le domaine du COVID 19.

Il est également justifié d'attendre des employeurs une attention particulière aux parents d'enfants. Le télétravail reste souhaitable à de nombreux égards et les capacités accordées aux familles en matière de garde d'enfants ne sauront s'interrompre brutalement le 11 mai.

France urbaine, totalement impliqués depuis le début de la crise pour la santé des habitants des collectivités mais également responsables de la grande majorité des écoles et établissements d'accueil des jeunes enfants confirme son exigence d'être pleinement associés aux conditions de réouverture des établissements, à celles de la continuité pédagogique nationale et aux modalités d'ouverture des écoles et EAJE à compter du 11 mai.

1- L'enjeu sanitaire comme condition première – ses implications et déclinaisons de mise en œuvre.

La condition-cadre de tout le dispositif, qui sera commun à la Petite Enfance, au premier et au second degré de l'Education Nationale, consistera à avoir des lignes directrices claires et nationales relatives aux conditions sanitaires de réouverture.

Des exigences :

- Avis favorable de l'autorité sanitaire :
Les décisions d'ouverture ou d'augmentation du nombre de classes ou d'enfants accueillis seront subordonnées dans chaque région et, le cas échéant, à un échelon géographique moins étendu, à un avis favorable explicite du haut conseil scientifique, présidé par Jean-François Delfraissy ou à l'autorité sanitaire déléguée territorialement par ce conseil, ARS ou autre structure ayant pouvoir dans le domaine du COVID 19.
- Ménage et nettoyage des locaux :
Il est à souligner que le ménage et nettoyage des locaux est, dans toutes les circonstances, à la charge des collectivités territoriales. La capacité à assurer cette mission (et les moyens humains disponibles) pourra conditionner la capacité de réouverture de certains établissements.

- Protocole sanitaire national
Un protocole sanitaire national sera établi, afin de clarifier l'intervention de chaque collectivité, en évitant la surenchère et en indiquant clairement aux parents et enseignants, le processus suivi, validé par les autorités sanitaires.
- Enfants malades :
Au-delà de ce qui est prescrit par établissement concernant tout problème de santé, les autorités sanitaires auront établi des préconisations concernant la gestion des risques spécifiques au COVID 19 (enfants exposés ou malades, tests, infirmerie ou pièce de confinement ...)

Préconisations de mise en œuvre:

- Éléments préalables :
Les avis de l'autorité sanitaire seront rendus et communiqués aux maires ainsi qu'aux responsables d'établissements privés au plus tard quinze jours avant chaque ouverture ou extension de capacité, afin de la rendre possible dans des conditions optimales.

Devront être notamment précisées dans cet avis les conditions sanitaires d'ouverture, les gestes barrières des enfants et des personnels, la nécessité éventuelle d'équipements de protection, la capacité d'utilisations des espaces extérieurs, des lieux de restauration et des transports scolaires, les exigences de comportement des adultes accompagnants ...

- Préparation opérationnelle de l'ouverture des équipements :
Entre la date de l'avis favorable de l'autorité sanitaire et l'ouverture ou l'augmentation d'effectifs, se tiendront, sous la responsabilité conjointe du DASEN, du maire ou de leurs représentants des « réunions préalable à l'ouverture ». Seront associés pour les écoles les directeurs d'établissements ou les IEN, les responsables des accueils périscolaires, de la restauration.

Pour les EAJE et les crèches, ces préparations seront du ressort de la commune lorsqu'elle en est gestionnaire, des tutelles éventuelles pour les EAJE privés.

Seront précisés par l'éducation nationale au titre du temps scolaire, par la commune pour le temps périscolaire ou de restauration les conditions de sécurité sanitaire, les capacités en termes de locaux, salles, espaces et le nombre d'élèves ou d'enfants susceptible d'être accueilli et, le cas échéant, les élèves ou enfants prioritaires. Les autorités organisatrices des transports scolaires feront connaître leurs propres contraintes en ce domaine.

- Communication auprès des familles :
La confiance et la transparence sont plus que jamais indispensables en cette période. La situation de l'établissement : nombre d'enfants accueillis, globalement ainsi que par classe ou espace, conditions d'encadrement, situation sanitaire fera l'objet d'un affichage quotidien.

2- L'accueil sur temps scolaire – une responsabilité de l'Education Nationale.

Dans son adresse aux Français, le 13 avril dernier, le Président de la République a annoncé que: *"Les crèches, les écoles, puis les collèges et lycées seront rouverts progressivement à compter du 11 mai. C'est une priorité car la situation actuelle creuse des inégalités. Des règles de fonctionnement particulières seront aménagées dans ces établissements pour permettre d'accueillir les élèves."*

Le chef de l'Etat entend prioriser une vocation sociale à la réouverture des écoles. Les élèves les plus en rupture du système scolaire devraient ainsi pouvoir bénéficier d'un enseignement in situ avec deux objectifs: Ré-acculturation au milieu scolaire et rattrapage des enseignements non dispensés et non suivis à distance.

Pour gérer au mieux ces objectifs, nous préconisons :

- Des effectifs réduits :

Compte tenu des exigences gouvernementales concernant le maintien des mesures de distanciation et de réouverture progressive des écoles, une offre scolaire en effectifs réduits (1/3 ou 1/2) est selon nous la modalité la plus efficiente.

Dans le premier degré, une alternance des effectifs par demi-groupes matin / après-midi présenterait plusieurs avantages :

- Une régularité de la journée pour les enfants
- Une distanciation assurée
- Eventuellement en classes dédoublées REP et REP+ : la possibilité d'avoir une réelle continuité scolaire (12 enfants / groupe d'ores et déjà pré-existants)
- L'intégralité de l'effectif concerné par la reprise scolaire dès lors que les enseignants reprennent leur poste.

La mise en œuvre de cet enjeu, hors ouverture des sites périscolaires et de restauration scolaire, repose presque entièrement sur les moyens humains disponibles de l'Education Nationale.

- Propreté et hygiène :

Chaque Ville aura pour mission d'assurer la désinfection des écoles avant la réouverture et d'assurer le ménage quotidien sur chaque site.

La mise en œuvre d'un protocole de nettoyage trop lourd à l'issue de la présence de chaque demi-groupe peut toutefois être limitée par les moyens humains que les Villes peuvent déployer sur le terrain.

L'édiction d'un protocole sanitaire national permettrait de clarifier l'intervention de chaque collectivité ou gestionnaire, en évitant la surenchère et indiquant clairement aux parents, enseignants et personnels le processus suivi, validé par les autorités sanitaires.

- Conditions sanitaires :

Il est apparu, lors de l'ouverture aux enfants des publics prioritaires que l'accueil par petites unités était la bonne mesure et que ceci exigeait des surfaces par enfant plus importantes que d'ordinaire, avec les exigences d'entretien qui y sont liées. C'est donc ce choix qui devra être maintenu.

- Préparation des accueils.

Compte tenu de la crise, eu égard à la diversité des adultes encadrant les enfants, une réunion d'équipe élargie sera organisée sous la responsabilité du chef (directeur) d'établissement au plus tard le vendredi précédant la semaine d'ouverture ou d'extension. Y seront associés tous les professionnels concernés par l'accueil des enfants

3- L'accueil sur temps périscolaire – une responsabilité des collectivités.

Sans nier l'enjeu social, si l'objectif réel du gouvernement est de favoriser la reprise économique, le seul temps scolaire n'est pas en mesure de répondre à la demande sociale. L'association des collectivités territoriales, en charge du périscolaire permettrait ainsi une prise en charge sur une amplitude horaire compatible avec le temps de travail.

Dans son allocution du 13 avril, le Chef de l'Etat a annoncé que: *"Le plus grand nombre de nos concitoyens sera autorisé à retourner travailler, afin de permettre à notre industrie de redémarrer."*

La reprise de l'économie française n'est possible que si la garde des enfants en bas âge est assurée par les EAJE et écoles. Cet objectif répond à une logique différente de l'enjeu social et fait reposer la responsabilité de son organisation sur la collectivité, en tant qu'autorité organisatrice des temps périscolaires. Doivent donc être pris en compte à ce titre :

- Le respect des garanties sanitaires :

L'ouverture du périscolaire ne pourra être mis en œuvre qu'à la condition du respect de toutes les garanties sanitaires de sortie de confinement

- Les retours d'expérience dans l'organisation des Pôles d'accueil pendant le confinement :

Compte tenu des effectifs dans les collectivités mobilisables le 11 mai (entre 50 et 70%, garde d'enfants, maladies chroniques, quatorzaine pour suspicion COVID), les municipalités pourront assurer des services minimums d'accueil à hauteur de 20% à 30% de nos capacités usuelles.

Tout d'abord, les services périscolaires et notamment la restauration scolaire sous-entendent une organisation qui s'accommode mal de règles de distanciation sociale (organisation des locaux, déploiement de transports scolaires, pédibus).

De plus, ces services nécessitent l'allocation de moyens humains massifs sur un temps très court. Autant d'incertitudes dans cette période de reprise de l'activité.

- Spécificité de la restauration scolaire :

La réouverture des écoles ne peut se faire sans nier la spécificité de la restauration scolaire. Si les salles de classes accueillent environ 25 d'élèves, une salle de restauration scolaire est dimensionnée pour une centaine d'élèves. Etant donné les contraintes sanitaires à assurer, les Villes devront a minima doubler le nombre de services en self ou à table.

L'Education Nationale devra prendre en compte cette donnée qui risque d'allonger significativement la pause méridienne.

Compte tenu des effectifs d'ATSEM, d'agents de restauration et d'encadrement pressentis, les collectivités pourront dimensionner un service minimum d'accueil (par exemple 7h30-18h45) à 20% ou 30% de sa capacité usuelle. Concernant les agents d'encadrement nécessaires à la surveillance des enfants sur la pause méridienne, il est à noter que qu'une partie significative des effectifs est constituée d'étudiants. La fin décrétée des années universitaires va conduire à une baisse significative du personnel disponible sur cette période.

- L'accroissement progressif des effectifs

En fonction de l'évolution de l'épidémie, de la réouverture des écoles et de la reprise économique, les collectivités pourront augmenter le nombre d'élèves et enfants accueillis de manière échelonnée et proportionnée, chaque semaine.

L'Etat (par son représentant local le Préfet) devra :

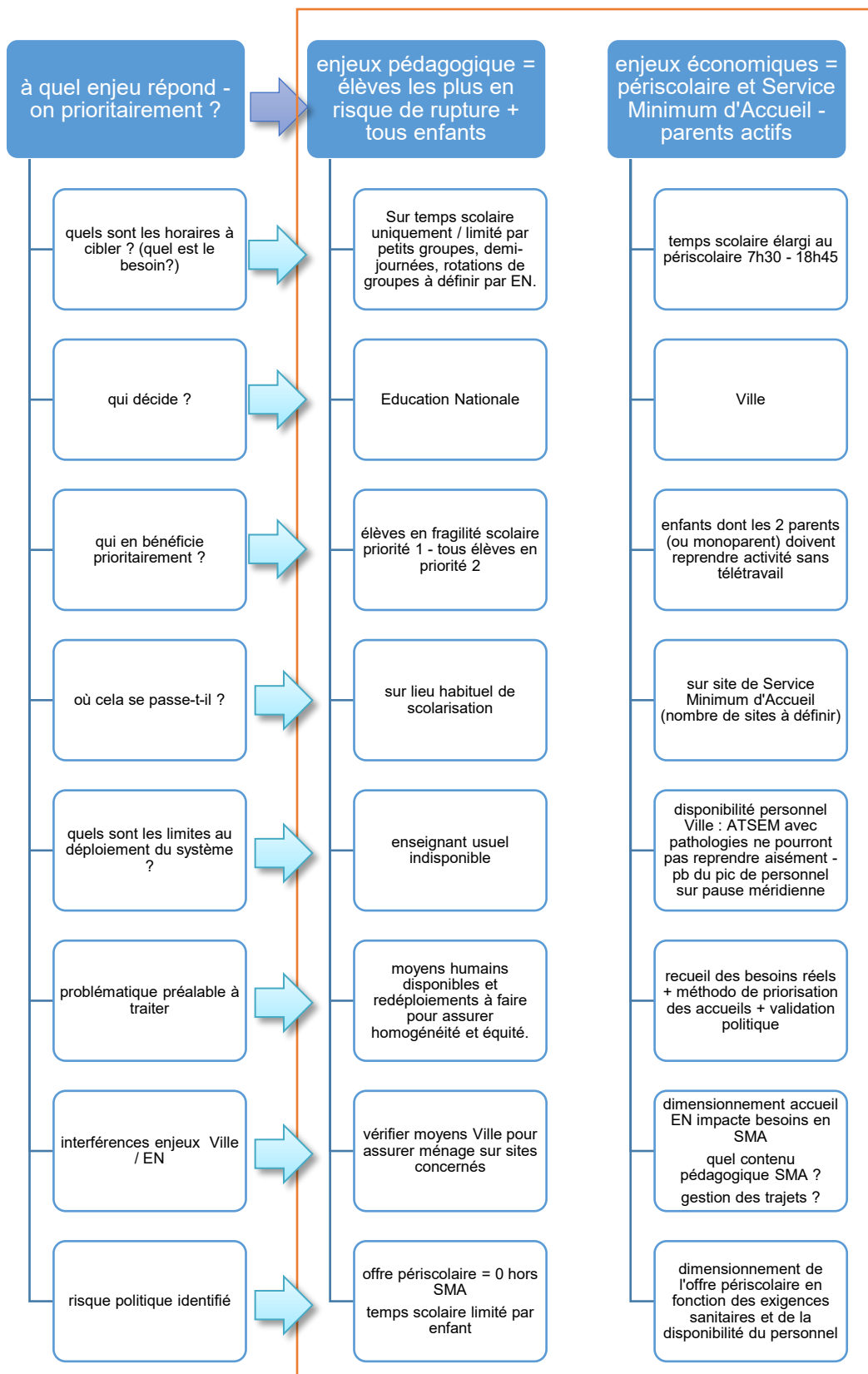
- Trancher, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour la garde d'enfants de soignants, sur les critères de choix des élèves et enfants accueillis
- Edicter des recommandations / instructions nationales sur :
 - Les modalités de respect des mesures de distanciation à l'arrivée et départ des élèves et des enfants, ainsi que dans les cours d'écoles, les espaces d'accueil ...
 - La protection individuelle des enfants et des agents (masques...).
- Dans le cadre de la concertation demandée par les communes au Ministère de l'Education Nationale, les collectivités devront être associées à la réflexion sur l'ensemble de ces questions, au regard des implications opérationnelles engendrées.

- Financements CAF.

Les conditions de financements des accueils en EAJE ou en ALSH en effectif réduits, du fait de la crise ou de la réouverture progressive doivent être pris en compte dans les compensations financières, notamment de la part des CAF

- Agréments d'ouverture.

Les agréments ou extension d'agréments spécifiques, notamment pour les ALSH en complément de la journée scolaire, devront être accordés au titre des préconisations conformément à la répartition des conditions d'accueil des élèves et des enfants





Avec le déconfinement progressif, les élus, les directions générales et les services Ressources humaines vont devoir anticiper les contraintes de la reprise des services opérationnels afin d'assurer la disponibilité des personnels nécessaires, le respect des responsabilités d'employeur de la collectivité ainsi que le maintien d'une relation de confiance avec les agents et leurs représentants. Mais au-delà, les collectivités vont devoir mettre en place de nouveaux modes de fonctionnement modulables et résilients pour s'adapter à la perspective durable de la présence du virus en France. L'objectif sera de garantir la continuité des services publics dans ces conditions, d'accompagner la reprise du fonctionnement économique et social, mais aussi et surtout d'imaginer de nouveaux modes de fonctionnement dans le nouveau monde qu'aura créé la crise COVID-19.

1. Le délai très court entre les annonces officielles du gouvernement et la réouverture des écoles mettra les services sous tension

Les vendredi 1 et 8 mai étant fériés, les collectivités n'auront que 5 jours ouvrables entre le Conseil des Ministres du 29 avril et le 11 mai pour finaliser leurs stratégies et leurs mises en œuvre. Dans ces cinq jours, il paraît incontournable d'organiser un CT/CHSCT pour présenter les plans de reprise aux représentants des agents afin de répondre à leurs questions et les rassurer sur les précautions prises. Tout cela implique que beaucoup de choses doivent être anticipées dès maintenant.

2. Avec les réouvertures de locaux, les collectivités vont devoir étendre massivement les garanties de protection aux agents et aux usagers, ce qui demande de l'anticipation

- Matériels de protection : L'arrivée de nouveaux agents en présentiel et le retour d'une partie du public dans les locaux va avoir un impact sur les prévisions de besoin en gel et équipements de protections qu'avaient réalisées les collectivités. Afin d'anticiper leurs besoins hebdomadaires futurs et faire les commandes en fonction, certaines collectivités sont en train de réaliser des typologies de besoin par grandes fonctions métier ;

- Mise au propre des locaux : Beaucoup de collectivités anticipent une demande des agents et des usagers de grand nettoyage des locaux et de désinfection des points de contacts (poignée de porte, toilettes, etc.), puis des procédures d'entretien régulier adaptées à leur utilisation. L'Etat doit communiquer rapidement sur les protocoles de nettoyage pour éviter les surenchères sanitaires et permettre l'organisation du travail en temps utile.
- Adaptation des locaux : aménagement des espaces d'accueil, vitres en plexiglas, marquages au sol. Pour une grande ville, ce sont plusieurs centaines de locaux accueillant public et personnel qui vont devoir être analysés et aménagés en termes de capacité d'accueil des agents. Certains bureaux ne pourront plus accueillir qu'un seul agent, les open-spaces devront parfois être repensés.

3. Le déconfinement progressif posera des problématiques de mobilisation des agents

- Gérer le nombre d'agents mobilisables : Le ministère de l'Education nationale va préciser les règles et la méthode de réouverture des écoles, mais sans attendre les directions RH doivent s'assurer des capacités humaines disponibles de la collectivité. Quels sont les agents souffrant de pathologies qui interdiront leur retour en présentiel ? Quels sont les agents susceptibles de rester en garde d'enfants dans les premières semaines du déconfinement ? Quels sont ceux qui sont en quatorzaine ou en maladie ? A court terme, ce recensement doit être prêt pour le 29 avril pour connaître les effectifs théoriques minimums. Dans la durée, l'Etat devra clarifier les doctrines de quatorzaine/cas contacts et l'usage des tests/outils de traçage pour permettre aux employeurs de gérer leurs effectifs disponibles. Enfin, le statut juridique des agents devant rester chez eux pour raison médicales et ne pouvant télétravailler devra également être clarifié si la situation doit durer plusieurs mois car l'ASA a été une solution d'exception (hypothèse d'un placement en inaptitude temporaire pour raison médicale ?).

- Anticiper les besoins de recrutement à venir : Les incertitudes sur les congés estivaux (restriction des employeurs, limitation des déplacements, fragilité économique, colonies de vacances remises en cause, etc.) peuvent laisser penser que beaucoup plus de jeunes qu'habituellement vont rester dans leur quartier cet été alors que beaucoup de lieux de loisirs classiques risquent d'être fermés (piscines, etc.). Les DRH urbains anticipent donc notamment la nécessité de recruter beaucoup d'animateurs jeunesse. Selon la stratégie de déconfinement et de réouverture des écoles retenue, une augmentation des capacités en accueil périscolaire pourrait également être nécessaire. Pour ce type d'agents, il est impératif de disposer d'un extrait de casier judiciaire (une consultation du Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAVIS) est également conseillée). Rouvrir rapidement le service du Casier judiciaire et donner de la visibilité sur les futures règles d'ouverture des ALSH (Accueil de loisirs sans hébergement) et ACM (Accueils collectif des mineurs) doivent faire partie des demandes auxquelles doit répondre rapidement l'Etat pour préparer dès maintenant la période estivale.
- Continuer à assumer le redéploiement des agents : actuellement beaucoup d'employeurs urbains ont constitué des « réserves » internes d'agents volontaires pour intervenir dans d'autres services afin de relayer leurs collègues et compenser l'absentéisme généré par les ASA Garde d'enfant ou les confinements. Pour certains services comme les EHPAD, le rôle de ces réserves a été essentiel. Avec le déconfinement progressif, il faudra sans doute continuer à assumer une partie de redéploiement tant que certaines fonctions resteront en tension.
- Garder le contact avec les agents les plus fragiles : Beaucoup de DRH urbains ont déployé des pages internet pour informer et garder contact avec les équipes. De plus, dans beaucoup de collectivités, des cellules de suivi ont essayé de prendre des nouvelles régulièrement des agents signalés pour des fragilités ou des addictions. Pour un agent, rester chez soi sans activité et parfois seul, peut être un vrai risque psychosocial et il y aura là un enjeu managérial important. Plus collectivement, il y aura sans doute un besoin de renouer du lien au sein des équipes (notamment entre les agents PCA et les autres) et d'anticiper les appréhensions des agents dans un contexte médiatique anxigène. Il faudra à la fois répondre aux questions des agents et leur rappeler le sens de leurs missions de service public local au service des populations.

4. Vivre avec le virus demandera la mise en place de nouvelles procédures de travail

- Passer des plans de continuité d'activité à des plans de reprise d'activité : Dans les faits, la plupart des collectivités urbaines ont déjà commencé à faire évoluer leurs plans de continuité d'activité « minimale » à des plans de continuité d'activité « réduite ». Certaines fonctions, arrêtées dans un premier temps, ont repris dans la mesure où elles étaient devenues nécessaires avec l'extension de la durée du confinement (ex : équipes techniques d'entretien) ou qu'elles permettaient de débloquer d'autres activités (ex : suivi des chantiers, instruction des autorisations d'urbanisme simples ne nécessitant pas d'avis externe) et qu'elles pouvaient être conduites en respectant les règles de distanciation et de protection des agents.
- Le télétravail restera majoritaire : Conformément à l'avis du Premier ministre, tous les DRH anticipent que le télétravail va continuer car la plupart des locaux administratifs ne sont pas en l'état complètement adaptés aux règles de distanciation. Dans les grandes villes/métropoles, la proportion d'agents qui pourraient revenir en présentiel est actuellement évaluée entre 30 et 40% (à affiner avec les PRA). Dans les bureaux, le télétravail restera sans doute majoritaire. Le retour en présentiel de certains agents permettra d'ailleurs de redéployer une partie du parc d'ordinateurs portables vers des agents non équipés qui n'avaient pas pu travailler jusqu'à présent. Pour les activités administratives demandant du présentiel (ex : archives papiers, applications métier « lourdes », etc.) une rotation des agents devra être organisée avec des équipes qui ne se croiseront pas.
- Adapter la collectivité à un nouveau contexte durable : certains services vont devoir s'adapter dans la période transitoire (ex : restaurant administratif sous forme de paniers repas ou remplacement par une prime panier forfaitaire de 6€ par jour en présentiel). Plus fondamentalement, les collectivités vont adapter leur fonctionnement. Ainsi, les DSI vont tirer des enseignements de la crise, par exemple en favorisant les solutions SaaS : moins de serveurs physiques au sein de la collectivité, des logiciels et données hébergés dans des serveurs distants sécurisés (par des structures de mutualisation interterritoriales ?) et accessibles par des portails internet, ce qui permettrait de doter les agents de PC « clients » beaucoup plus légers. La généralisation pérenne du télétravail impliquera sans doute également une réflexion sur les éventuels frais supplémentaires pour l'agent et donc la part employeur. Alternativement des « tiers lieux » administratifs pourraient également être proposés aux agents. Ces évolutions devront nécessairement être combinées avec la politique immobilière de la collectivité. DE même, la question du temps de travail va devoir être retravaillée à la lumière de ce nouveau contexte. Les cycles et plannings de travail devront être adaptés pour tenir compte de l'organisation des écoles, des transports, du télétravail et de l'objectif de minimiser le nombre d'agents simultanément dans un local.

- De nouvelles priorités à définir dans les plans d'action des services : décalage dans le planning des projets, contraintes financières sur les dépenses et les recettes, nouvelles actions à mener pour faire face à la crise sanitaire, économique et social, mais aussi incertitudes sur les ressources humaines disponibles dans les services. Confrontés à la nécessité de relancer l'activité dans un cadre contraint, les collectivités ne pourront pas faire l'impasse sur un inventaire de leurs actions engagées et de leurs projets à venir pour redéfinir et arbitrer de nouvelles priorisations.
- Assouplir les modes de gouvernance : durant tout le temps du déconfinement progressif, les cellules de veille et de suivi devront sans doute être maintenues à une régularité adaptée pour veiller à l'accompagnement de la montée en puissance, mais pour préparer l'éventualité d'une seconde vague. Concernant les instances politiques, des demandes remontent déjà pour que la possibilité d'organiser des conseils à distance, ou dans une forme hybride, prévue par l'article 6 de l'ordonnance du 1er avril 2020 pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, puisse être maintenue à la demande des élus pendant toute la durée de la sortie de crise sanitaire, au moins jusqu'à la sortie du décret d'application de l'article L.5211-11-1, actuellement prévue fin 2020. Plus largement, la rapidité du confinement et de la crise sanitaire a mis l'accent sur l'obligation de simplifier et dématérialiser les procédures pour donner de l'autonomie et de la responsabilité aux acteurs au sein de cadres stratégiques clairs. Cela vaut aussi bien pour le fonctionnement interne des collectivités que pour un fonctionnement d'avantage respectueux, collaboratif et partenarial entre les collectivités et l'Etat.



Conditions sanitaires du déconfinement

« Qui fait quoi » : l'Etat doit assumer sa responsabilité régaliennne et déterminer une stratégie nationale fixant clairement les responsabilités

Les questions sanitaires et de santé publique ne relèvent pas de la compétence ni de la responsabilité des collectivités mais de l'Etat. Face à la crise sanitaire que nous traversons et dans un contexte d'incertitudes sur l'évolution du virus, il doit assumer pleinement son rôle en la matière et fixer une doctrine et une organisation claires permettant aux territoires, dans le champ de leurs compétences, d'accompagner au mieux les mesures prises et d'anticiper leurs impacts en lien avec les Préfets. Pour cela, tant sur la question des masques que des tests, il est absolument indispensable que l'Etat détermine clairement le « qui fait quoi ».

Il importe ainsi de distinguer :

- Ce qui relève de la doctrine sanitaire nationale, qui relève de la seule responsabilité de l'Etat : stratégie de dotation en masques grands publics, stratégie de dépistage qui accompagnera la sortie de confinement, anticipation des campagnes de vaccination à venir : sur ces champs, il est urgent de déterminer « qui fait quoi » ;
- Ce qui relève des leviers locaux susceptibles de concourir à cette stratégie nationale, les collectivités n'étant pas compétentes mais pouvant concourir à la stratégie nationale en étroite coordination avec les Préfets : circuits de distribution de masques « grand public », mise à disposition d'espaces de tests (drive par exemple), mobilisation de capacités d'hébergement pour accueillir les personnes en quarantaine... ;

Il est donc urgent qu'une répartition claire des rôles soit arrêtée, dans laquelle l'Etat assume sa responsabilité régaliennne exclusive en matière sanitaire et définit les axes de mobilisation attendue des territoires à travers le couple Préfet-maire.

1. Logistique de distribution des masques « grand public »

Le 13 avril, le Président de la République a fixé un objectif : « l'Etat, à partir du 11 mai en lien avec les maires devra permettre à chaque Français de se procurer un masque grand public », précisant par ailleurs que cette ambition serait rendue « possible grâce à nos importations et grâce à la formidable mobilisation d'entrepreneurs et de salariés partout sur le territoire pour produire massivement ce type de masques. »

Si le Gouvernement n'a pas indiqué que le port du masque devrait être généralisé à l'ensemble de la population, le fait de fixer comme objectif, comme l'a rappelé le Ministre de la Santé lors de la conférence de presse du 19 avril, « de pouvoir équiper [en masque grand public] les Français qui le souhaiteront » nécessite d'anticiper une forte demande, comme l'ont fait les territoires urbains.

Au plus proche de leurs administrés pendant cette période de crise sanitaire, les élus de France urbaine ressentent une très forte attente de leur part sur ce point, dont il faut tenir compte et qui laisse anticiper une forte demande adossée à une forte pression sociale. Ce d'autant plus dans l'hypothèse d'une obligation du port du masque dans les transports en commun.

Distribution : sécuriser les modes d'intervention des collectivités pour leur permettre d'agir

Pour anticiper le 11 mai et concrétiser les annonces du Président de la République auprès de leurs administrés, nombre de collectivités se sont ainsi d'ores et déjà organisées avec le tissu économique local pour identifier des canaux de production de « masques grand public », dans le respect des normes AFNOR et cahiers des charges mis à disposition par le Gouvernement, afin d'être en mesure de délivrer un masque à l'ensemble de leurs administrés.

Deux grandes orientations stratégiques apparaissent, qui appellent chacune un accompagnement et des clarifications de la part de l'Etat afin que les territoires voient leur cadre d'intervention sécurisé tout en disposant des marges de manœuvre nécessaires :

- La distribution dans des « points fixes », par exemple des pharmacies, commerces, etc. Se pose dans cette hypothèse la question de la gestion des flux et des attroupements pour éviter de recréer des zones possibles de contamination :

- Quelle liste de commerces habilités à délivrer des masques ?
- Les conditions déjà mises en place pendant le confinement pour gérer les flux (marquages au sol, gestes barrières) sont-ils suffisants pour accueillir la population ?

- La distribution directe à la boîte aux lettres, ce qui pose la question 1/ de la fiabilité des données relatives à la composition du foyer familial (et ce alors même que des changements de lieu de résidence ont eu lieu en amont du confinement), 2/ de la capacité opérationnelle de délivrance des plis (La Poste, autres opérateurs).

- Se pose notamment la question, pour les territoires qui choisiraient cette option, de l'accès aux fichiers « adresse/composition familiale » permettant d'assurer cette distribution de la manière la plus fiable possible : EDF, taxe d'habitation, etc. Avec potentiellement un sujet « CNIL » d'accès aux données ;
- Se pose également la question de la mise en capacité par l'Etat des opérateurs de distribution de courrier (La Poste, acteurs privés), qui font parfois état de difficultés techniques qui pourraient être levées ;
- Se pose enfin la question du mode de distribution des stocks en cas de variation « foyer familial habituel » / « composition familiale pendant le confinement » (regroupement le cas échéant de membres d'une même famille, aboutissant au fait que le nombre de masques grand public délivrés ne sont pas assez suffisants ou à l'inverse trop importants).

- Quelle doctrine d'emploi des masques FFP2 et chirurgicaux ?

Lors de la Conférence de presse du 19 avril 2020, le Premier ministre a indiqué que les commandes de masques fonctionnaient désormais bien, et que « ces bons chiffres nous permettent d'envisager un élargissement de la politique de distribution de masques ces prochaines semaines ».

Par ailleurs, dans son adresse aux Français du 13 avril, le Président de la République indiquait, s'agissant des masques « grand public » : « pour les professions les plus exposées et pour certaines situations, comme dans les transports en commun, son usage pourra devenir systématique. »

Cela laisse-t-il entendre une modification de la doctrine du Gouvernement concernant la réservation de masques médicaux aux soignants, et si oui, quelle serait la nouvelle doctrine d'emploi ?

- Rappelons qu'une liste d'agents prioritaires dans la FPT a été établie suite aux courriers de France urbaine sur ce sujet ;
- Une grande cohérence doit être recherchée en la matière afin d'éviter toute « mise en concurrence » sur les stocks disponibles.

2. La problématique des tests : a l'Etat de fixer une doctrine claire et une répartition des rôles efficace.

« L'utilisation la plus large possible des tests et la détection est une arme privilégiée pour sortir au bon moment du confinement. D'ici là et dans les prochaines semaines, nous allons continuer d'augmenter le nombre de tests faits chaque jour. »

Comme indiqué en préambule, le dépistage accompagnant la stratégie de déconfinement relève de la pleine responsabilité de l'Etat :

- Approvisionnement en tests fiables ;
- Organisation des circuits de dépistage ;
- Identification de publics prioritaires ;
- Distinction entre ce qui relève des cas individuels et des « canaux traditionnels » (médecine de ville, préservation du secret médical, circuits de remboursement via la CNAM) et le cas échéant d'une mobilisation collective supposant une intervention de la puissance publique locale en étroite coordination avec les Préfets ;

Ces choix auront des incidences majeures sur les leviers que pourront actionner les collectivités, en lien avec les Préfets, pour accompagner la stratégie nationale dans leurs champs de compétences : on peut notamment penser aux modalités de mobilisation d'espaces publics pour l'organisation de dépistage « massifs » (sous forme de drive par exemple).

- France urbaine demande donc à l'Etat de déterminer avec clarté le « qui fait quoi » afin de permettre aux collectivités, en lien avec les Préfets qui ont autorité fonctionnelle sur les ARS, de concourir logistiquement et dans le champ strict de leurs compétences à la doctrine nationale établie.

3. La problématique de la mobilisation de locaux pour l'isolement des personnes contaminées

« Les personnes ayant le virus pourront ainsi être mises en quarantaine, prises en charge et suivies par un médecin. »

Cette annonce, qui va de pair avec la stratégie de testing ciblée des symptomatiques, pose également un certain nombre de questions opérationnelles lourdes. De la même manière, la stratégie sanitaire fixée par l'Etat aura des incidences sur l'organisation des collectivités et leur mobilisation en lien avec les Préfets

- Quelle capacité immobilière sera mobilisée pour accueillir les personnes testées positives au Covid-19 ?
- Quelle mobilisation des capacités hôtelières aujourd'hui sous-utilisée (hors hébergement d'urgence) et qui pourraient à cette occasion retrouver une forme d'activité (hébergement et restauration) ?
- Au-delà des capacités hôtelières, quelle organisation de la distribution alimentaire pour permettre aux personnes confinées de s'alimenter ?
- Quelle articulation avec le secteur associatif et l'écosystème de solidarité ?

FICHE N°6 – SPORT



Le tissu associatif sportif au même titre que la culture est très largement impacté par la crise sanitaire du Covid-19. Le rôle central des collectivités locales en matière de sport se vérifie par le volontarisme qui est le leur d'accompagner massivement les associations sportives, à l'instar des clubs, dont le confinement a eu pour effet de leur soustraire des recettes essentielles à leur bon fonctionnement.

Les acteurs locaux du sport doivent bénéficier d'une attention pleine et entière dans la stratégie de déconfinement, eu égard à la place que tient la pratique physique et sportive et du lien social qu'elle engendre. Dans le cadre de la concertation relative à la nouvelle gouvernance du sport, puis de l'installation des instances nationales (Agence nationale du sport) et locales (Conférences régionales du sport), France urbaine a plaidé pour que le sport puisse être placé de manière transversale avec les enjeux de santé, de cohésion sociale, de vivre-ensemble.

La place à laquelle il est appelé à tenir au sein de notre société doit être dès maintenant considérée : les apports du sport seront à n'en pas douter essentiels ces prochaines semaines et prochains mois. Cette expression est d'autant plus vraie pour les territoires urbains, qui concentrent une part majoritaire des équipements, des événements et des pratiquants sportifs.

Constat :

Les collectivités locales, de surcroît les grandes villes et métropoles, sont des partenaires essentiels des associations sportives, en dénotent les efforts financiers convenus pour amortir la perte de recettes dues à l'annulation des événements sportifs par exemple. Ces associations sportives locales disposent d'une attention particulière, traduite par :

- Le maintien de subventions, quand bien même sur « service non fait » ;
- Le report de l'octroi de redevances d'occupation du domaine public (SASP) ;
- L'avance de subventions sur l'exercice 2020/2021 ;
- La suspension des loyers des associations sportives dont les locaux sont propriétés de la collectivité ;
- Etc. ;

Interrogations en suspens :

- Pour soutenir les associations les plus en difficulté, un vide juridique demeure sur le versement des subventions « sans service fait », notamment celles soumises à une action déterminée. Il pourrait être précisé, par voie réglementaire idéalement, que pour les subventions soumises à une action déterminée, l'ordonnateur, s'il le souhaite et si les crédits sont suffisants, puisse cependant verser une subvention d'un montant équivalent aux dépenses déjà engagées par l'association. Gageons que cette demande s'inscrit pleinement d'une part dans la logique prévue par l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics allégeant les contrôles des comptables et d'autre part dans le soutien au tissu économique et associatif ;
- Les budgets des clubs professionnels, bousculés par l'arrêt des championnats et la perte de recettes liées à la suspension du versement des droits TV ou encore au retrait des sponsors, doivent bénéficier d'un plan de compensation dédié du ressort des ligues professionnelles, en minimisant le concours financier des collectivités locales. Celles-ci s'interrogent sur les fonds qui seront dédiés par les ligues, dont certaines ne se sont encore prononcées ;
- Le sport amateur et les associations sportives de proximité, dont le concours financier des collectivités locales demeure essentiel à leur bon fonctionnement, doivent également tirer parti d'un plan massif de soutien, en lien avec les fédérations ;
- Fédérations et ligues professionnelles ont été sollicitées pour promouvoir une réelle concertation avec les grandes villes et métropoles, majoritairement propriétaires et gestionnaires des enceintes sportives. Le confinement a entraîné, pour la plupart des territoires, un arrêt de l'entretien des équipements sportifs : que ce soit pour les enceintes sportives à usage des grands événements sportifs ou les équipements de proximité à l'usage des publics scolaires, la concertation est nécessaire et l'anticipation primordiale ;
- En matière de réouverture des piscines, les collectivités locales attendent des arbitrages ministériels qui expriment précisément les conditions sanitaires à mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers. Se pose également la problématique des recrutements des maîtres-nageurs sauveteur, dont l'examen n'a pas eu lieu cette année, et du manque de personnel à anticiper ;
- Dans le cadre des aides exceptionnelles et différents soutiens économiques déployés par l'Etat et les collectivités territoriales, une demande de clarification est attendue concernant les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) et la manière dont elles doivent être considérées (association ou entreprise) ;
- A l'instar des événements culturels, une demande de précision générale sur la date de reprise potentielle des activités sportives est attendue, selon la nature et l'ampleur des événements.

Propositions :

Entendre la place spécifique que tiennent les grandes villes, grandes agglomérations et métropoles dans la perspective du déconfinement et de la reprise concordante des activités physiques et sportives, eu égard à l'ensemble des grands équipements sportifs, des espaces aquatiques et des équipements de proximité concentrés sur leurs territoires ;

- Disposer de la part de l'exécutif et des instances sanitaires d'une logique claire et détaillée en matière de conditions sanitaires concernant l'activité physique et sportive et la réouverture des équipements sportifs dans leur diversité ;
- Appeler l'exécutif à définir une feuille de route, en lien avec les collectivités locales et les associations représentatives, concernant la réouverture des équipements sportifs de proximité (espaces sportifs extérieurs, gymnases, piscines, salles de sport, etc.) en laissant une latitude nécessaire aux territoires pour s'adapter dans l'espace et dans le temps. Il est entendu que plusieurs collectivités ont exprimé l'impossibilité d'envisager une réouverture des équipements sportifs, notamment à l'usage des scolaires, en mai et en juin ;
- Préciser des conditions de sécurité sanitaire expressément dédiées aux centres aquatiques à la réouverture des piscines (selon les différentes modalités de traitement existantes et la réaction du Covid-19 en eau de piscines) dont l'accès pourrait devenir un sujet de première importance en cas de fortes chaleurs et d'épisodes caniculaires.. Une ouverture partielle des piscines pourrait être organisée dès la mi-juin, avec la possibilité de convenir d'un mode de fonctionnement « dégradé » (temps de présence limité, système de rotation, etc.) ;
- Apporter, en lien avec le Plan continuité éducative, une priorité particulière aux publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) afin que des actions sportives – à vocation éducative, sociale et citoyenne – puissent avoir lieu, en lien avec les CCAS, les médiateurs sociaux et les éducateurs sportifs ;
- Publier un décret qui précise et détaille, à l'image de la fermeture des établissements accueillant du public, la réouverture des équipements sportifs, avec le souhait derechef de disposer d'une doctrine sanitaire détaillée et précisée ;
- Concevoir une mise en démarrage rapide des Conférences régionales du sport, instances locales de dialogue qui doivent permettre le rapprochement des fédérations et collectivités, primordial pour assurer la survie des clubs et associations sportives locales.

FICHE N°7 – TOURISME



Les adhérents de France urbaine, réunis à de multiples reprises pour accompagner au mieux les acteurs du tourisme de leur territoire, ont mis en œuvre un grand nombre de mesures visant à amortir les difficultés auxquelles sont confrontés les professionnels du tourisme exerçant dans le périmètre de leurs collectivités. Ces mesures ont pris de nombreuses formes, communes pour certaines à tous les acteurs du monde économique placés en situation critique par la crise sanitaire :

- Exonération des loyers des entreprises hébergées dans des bureaux appartenant à la collectivité ;
- Renoncement aux pénalités de retard de livraison des fournisseurs et de retard sur les chantiers ;
- Mise en place d'applications pour mieux renseigner les habitants pendant le confinement sur la localisation des commerçants et des marchés ouverts, possibilité de livraison, médiation entre producteurs locaux et grands distributeurs ;
- Poursuite du versement des aides et subventions aux partenaires (particulièrement vrai dans le domaine culturel) ;
- Exonération des paiements des droits d'occupation de l'espace public ;
- Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- Conventionnement avec les CCI pour venir en aide directe aux entreprises ;
- Participation des collectivités aux fonds Etat région et aux fonds territoriaux créés en parallèle par les régions ;
- Dispositifs partagés avec les DIRRECTE d'identification des entreprises en difficulté.

Plus spécifiquement, les acteurs du tourisme se sont vus proposer un rééchelonnement des paiements de la taxe de séjour, en lien avec les services de l'État.

Constats

Concernant le tourisme d'affaire, filière MICE

Confrontés à la plus grave crise qu'ils aient jamais connue, les salariés auront-ils l'envie, la clientèle aura-t-elle les moyens de programmer des événements professionnels à l'automne dans le cadre du tourisme d'affaires ? Cette interrogation se double d'une inquiétude grandissante vis-à-vis du phénomène de saturation et d'engorgement qui se profile au second semestre voire sur 2021, liée aux multiples reports d'événements d'ores et déjà annoncés. A ce manque de visibilité pour la reprise d'activité des congrès internationaux s'ajoute en outre la complexité des calendriers de déconfinement, variables d'un pays à l'autre.

De plus, l'interdépendance des activités et des métiers du tourisme d'affaires implique qu'un arrêt de l'activité entraîne un arrêt total de l'ensemble de la filière, avec des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de valeur, jusqu'aux plus petits artisans (traiteurs...).

En tout état de cause, l'ensemble des acteurs du champ rencontreront des difficultés persistantes pour rembourser leurs emprunts, ce qui sera une contrainte majeure pour les perspectives de reprise, notamment à cause de l'attitude scandaleuse des assurances dans l'indemnisation des festivals ou la prise en charge des pertes d'exploitation.

Cette situation cauchemardesque implique que les collectivités territoriales interviennent financièrement sur nombre d'équipements qu'elles ont en régie ou en délégation de service public. La tension financière qui va en découler oblige à une coordination des dispositifs d'aide région département, avec nécessité d'une logique de complémentarité des fonds des collectivités locales.

Concernant le thermalisme

Une grande incertitude règne sur les établissements thermaux, dont les enjeux sont doubles : sanitaires, mais aussi liés à l'âge moyen de ceux qui les fréquentent.

Concernant le déconfinement lié à l'animation sociale dans la ville

Il sera impératif de maintenir une proposition d'agrément dérogatoire sur nos territoires ruraux et urbains pendant l'été dans les bases de loisirs, principaux lieux d'accueil des populations les moins favorisées. Par ailleurs, une attention doit être portée aux activités pouvant être proposées aux enfants qui seront accueillis dans les centres de loisir sans hébergement et les colonies de vacances organisés par les collectivités.

Concernant les guides conférenciers

Bien que très qualifiée, la profession de guides-conférenciers, souvent très saisonnière, reste une profession relativement précaire, à cause des divers statuts de ses membres. Beaucoup d'entre eux exercent ainsi leur activité dans le cadre de vacations de courtes durées qui donnent lieu à l'établissement de CDD ou CDD d'usage pour chaque prestation, et si les guides auto-entrepreneurs peuvent prétendre au fonds de solidarité, ce n'est pas le cas des guides vacataires dont certains se trouvent sans aucune ressource (ils ne peuvent ni bénéficier du chômage partiel, ni aux allocations Pôle Emploi faute d'avoir cotisé suffisamment d'heures).

Concernant le tourisme d'agrément

Le tourisme de loisir en 2020 sera un tourisme de proximité. Les bases de loisirs, les piscines, l'accueil simple dans la journée doit s'articuler avec une offre de restauration, voire de logement de courte durée. L'activité des guides conférenciers peut être articulée avec ce tourisme d'exception. Une animation plus locale doit être pensée dans une logique de différenciation territoriale adaptée en fonction de la fréquentation et des possibilités de respect des consignes de distanciation sociale. Loueurs à vélo, massifs montagneux, zoos.

Par ailleurs, si les professionnels du tourisme sont bien repérés et sauront faire valoir leurs difficultés, les petits acteurs du tourisme n'ont pas toujours accès aux mêmes réseaux d'information et d'équipement sanitaire. Ceux-ci représentent pourtant un maillon important de la chaîne touristique notamment rurale.

Questions en suspens

1. Quelles contraintes cadre, quel calendrier national de déconfinement, de rassemblement (jauge) et de mobilité (transport) à l'automne ? Les conditions de reprise/report d'activité du tourisme d'affaires dépendent des réponses à ces questions, puisqu'il est difficile de travailler à la définition de mesures sans un minimum de visibilité sur ces paramètres.
2. Comment reprendre l'activité si une partie des acteurs de la filière (commerce, techniciens, etc.) sont en faillite ?
3. Nombre de professionnels, notamment au sein de de l'UMIH, demandent une annulation des charges et non leur report. De quelles charges parle-t-on précisément ? Cette mesure peut-elle être élargie à l'évènementiel ?
4. Quel positionnement du transport ferroviaire et aérien dans le schéma de reprise : calendrier, conditions sanitaires dans les transports ?

Propositions

Enjeu : cadre sanitaire

- S'inspirer des référentiels organisationnels de Corée et de Singapour pour définir des règles cadre sanitaires nationales que devront appliquer les organisateurs d'évènements : soit sous forme d'un cahier des charges, soit sous forme d'une labellisation avec un point de vigilance sur cette dernière proposition, quant à la lourdeur de mise en œuvre et de suivi ;
- Mettre en place des prises de températures à l'entrée des bâtiments.

Enjeu : réassurance du public et des clients

- Traduire le cadre général en 15 points de réassurance clients clairs ;
- Veiller à maintenir des normes sanitaires similaires entre établissements thermaux et hébergeurs thermaux par un décret conjoint, afin de rassurer une clientèle parfois âgée.

Enjeu : communication

- Etablir, profession par profession de services, une déclinaison concrète et planifiée de la reprise des activités ;
- Privilégier une communication Tourisme d'affaires France pour l'activité 2021 ;
- Ecrire une charte éthique de la reprise des congrès visant à minorer les risques de concurrence et de cannibalisation des évènements liés au tourisme d'affaire. Il serait en effet nocif que les acteurs avancent en ordre dispersé, qu'il s'agisse des acteurs de filière (OT de France...UNIMEV) ou de tous les échelons des collectivités (CG/CDT/Pays/Métropoles/Région/CRT...) ;
- Elaborer une veille sur l'envie de voyage des différences clientèles afin de disposer d'une visibilité sur le moment d'engager les plans de communication.

Enjeu : autres dispositifs

- Réfléchir à des dispositifs d'aides à la reprise de participation des exposants dans les congrès ;
- Elargir la mesure « report de charges » à l'évènementiel ;
- Le cas particulier des guides conférenciers mérite une attention car ce sont des acteurs clés de l'expérience touristique. La situation les concernant pourrait en outre perdurer compte-tenu de l'interdiction des regroupements qui se dessine à long terme et des pertes de clientèles internationales, paquebots de croisières, scolaires...
- Envisager de lier les réouvertures d'hébergements touristiques à une offre touristique territoriale relancée afin de garantir une plus grande fréquentation ;
- Le cas spécifique des particuliers hébergeurs, adhérents de gîtes de France par exemple, qui ne sont pas considérés comme des professionnels et n'ont pas accès aux

aides de l'Etat ou des collectivités, doit être considéré. Un accompagnement/information sur les nouvelles démarches sanitaires, ainsi qu'une aide à l'équipement en matériel sanitaire, pourrait leur être proposés.

Le tourisme des espaces ouverts

Rouvrir rapidement les lieux où on peut comptabiliser les personnes et distribuer les masques nécessaires. Différencier les offres et ouvrir sous régulation du préfet le nombre de personnes pouvant visiter un zoo, les jardins des châteaux, les canaux en vélo. Marge de sécurité pour les équipements les plus en dangers.

FICHE N°8 – TRANSPORTS



Impact du confinement sur les réseaux de transports

Comme pour tous les autres secteurs, l'impact de la crise a été brutal pour les transports publics que ce soit pour les AOM ou pour les opérateurs.

Dès la mise en confinement total du pays, le 17 mars, les réseaux de transport urbains, interurbains et régionaux ont diminué leur offre de transport pour se mettre en situation de continuer à assurer les transports urgents ou indispensables (personnels soignants, salariés ne pouvant pas télétravailler, etc...). En moyenne, les réseaux de transports ont fonctionné à 30 % de leur capacité d'avant la crise et ceci même dans les régions les plus touchées par le COVID-19 comme le Grand-Est, les Hauts de France ou la région Île de France.

Dès le début de la crise le GART a mis en place une boucle Whatsapp pour pouvoir échanger, en temps réel, avec ses adhérents (techniciens et élus). Nos adhérents ont ainsi pu recevoir, quotidiennement, un bulletin d'information spécifique transport ainsi que le bulletin de la cellule de crise du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Un groupe de contact entre les associations d'élus, les organisations professionnelles et syndicales et le Ministère des transports a été réuni, sur une base hebdomadaire, en audioconférence. C'est dans ce cadre qu'a été discuté l'article spécifique aux transports qui est inclus dans l'arrêté du 23 mars qui liste les mesures liées au confinement. Concrètement, c'est cet arrêté qui interdit les montées par la porte avant des bus et la vente de titre de transport à bord. C'est aussi dans ce cadre qu'a été organisé l'achat massif de masques qui devraient arriver la semaine prochaine et qui sont destinés aux salariés des opérateurs de transport (SNCF, RATP, Transdev, Keolis, CATP). Cette opération a été rendue nécessaire car les opérateurs avaient transféré leurs stocks antérieurs à l'Etat.

À ce jour, à part quelques cas isolés, la continuité du service public de transport a été assurée et les opérateurs ont continué à être rémunérés par les AOM.

Impact sur le financement des AOM

Impact sur le Versement Mobilité

Les autorités organisatrices de la mobilité vont subir une baisse de versement mobilité sur l'année 2020 (voire un impact prolongé sur 2021) en raison :

- Des reports de charges : le gouvernement a autorisé en mars et avril les employeurs privés à reporter leurs charges sociales de trois mois. Concrètement sur avril, le taux de recouvrement du VM s'est élevé à 65 % (Source : ACOSS). Celui de mai s'annonce nettement plus faible.

A court terme, cela se traduit par une baisse de trésorerie pour les AOM. En général, les AOM perçoivent, pour le mois M, un acompte correspondant à 75 % du produit du VM du mois M-2 et une régularisation du Mois M-2 entre le réel M-2 et l'acompte M-2. Ce mécanisme aurait conduit à décaler l'effet crise de deux mois pour les AOM mais elles auraient été redevables les mois suivants de VM auprès de l'ACOSS. Afin de limiter cet effet, l'ACOSS et le GART ont convenu de baisser l'acompte d'avril à hauteur de 60 % au lieu de 75 %. Une réunion est prévue le 7 mai pour définir le taux d'acompte du mois de mai. L'ACOSS s'est en effet engagée à reverser aux AOM le produit du VM au plus juste de ce qui est collecté.

À long terme, si les modalités de régularisation des charges sociales ne sont pas encore connues, l'ACOSS anticipe un étalement long au-delà de la fin d'année 2020. Il faut également prendre en compte le fait que certaines charges ne seront pas recouvrées en raison de la cessation d'activité de certaines entreprises. De plus, le gouvernement s'est déjà engagé à transformer, dans certains secteurs (hôtellerie, restauration, spectacles), ces reports en annulations de charges.

Cela se traduira donc par des incidences sur la trésorerie des AOM mais également par de la perte de VM.

- De l'activité partielle : Les indemnités d'activité partielle versées par les employeurs aux salariés ne sont pas soumises à cotisations sociales. Cela correspond à une perte nette de versement mobilité pour les AOM. Au 22 avril, on décomptait 10,2 millions de salariés en activité partielle, soit plus d'un salarié du privé du secteur privé sur deux. Ce sont ainsi 820 000 entreprises qui utilisent ce dispositif (six sur 10).
- Des arrêts de travail pour maladie (y compris garde d'enfants) : il n'y a pas non plus de versement mobilité sur les indemnités journalières de sécurité sociale.
- De la hausse du chômage : il est également anticipé que le chômage pourrait repartir à la hausse et faire ainsi baisser la masse salariale assujettie au versement mobilité.

Il est difficile de chiffrer précisément l'impact de la crise sur le versement mobilité car l'ensemble des effets n'est pas encore connu. Si les AOM sont en train d'affiner leurs calculs, la commission des finances du Sénat a procédé dans sa note n°3 de conjoncture et de suivi du plan d'urgence face à la crise sanitaire du COVID-19 (situation au 13 avril 2020) à une estimation de l'impact sur le VM.

Sur un produit de VM estimé à 9,4 milliards d'euros en 2020, il a été calculé, sur la base d'une baisse de la masse salariale de 20 % (part des salariés en activité partielle début avril) sur :

- 3 mois : impact estimé à 860 millions d'euros
- 6 mois : impact estimé à 1,4 milliard d'euros
- 12 mois : impact estimé à 1,9 milliard d'euros

Il est à noter que l'impact de la crise sur le VM de chaque AOM va fortement dépendre de son tissu économique et des secteurs d'activités présents sur son territoire : part plus ou moins importante du secteur public (non concerné par l'activité partielle ou les reports de charges), ou des secteurs d'activité davantage touchés par la crise (commerce et réparations automobiles - activités de services spécialisés, scientifiques et techniques - Construction - Hébergement et restauration).

Impact sur les recettes commerciales

Si environ 30% de l'offre nominale est maintenue dans les réseaux urbains de province et d'Île-de-France, on ne recense que 5 à 10% de la fréquentation habituelle.

La crise génère potentiellement une perte de recettes commerciales estimée en fourchette haute à hauteur de plus de 410 millions d'euros par mois dont 300 pour l'Île-de-France.

[Propos du Ministre de l'action et des comptes publics lors de son audition au Sénat pour le PLFR le 15 avril dernier s'agissant du versement mobilité.](#)

« C'est vrai que sur les budgets annexes et singulièrement sur le versement transport ou les déchets, il peut y avoir des difficultés assez immédiates à la fois de non-versement transport par les entreprises puisque c'est un impôt de production et on peut comprendre que les entreprises aient des problèmes de trésorerie, et de non-recettes puisque les gens prennent beaucoup moins les transports publics. Nous regarderons cela de façon très rapprochée avec notamment France Urbaine. Nous serons capables de prendre des dispositions s'il le faut. Le VT et les recettes ne font fonctionner que peu de régies de transport directes. Il y a de grandes sociétés de transport en commun qui répondent à ces délégations de service public. Je pense à Transdev, Keolis, je ne vais pas tous les citer. Il faut qu'elles prennent leur part. L'Etat ne va pas tout compenser tout le temps. Ces sociétés peuvent aussi prendre leur part de ces difficultés. Pareil pour les piscines. Les délégataires de service public doivent aussi prendre leur part dans la difficulté que connaît notre pays car, par ailleurs, ils sont très aidés par l'Etat. »

Nota : les propos du Ministre omettent le fait que 20 % des réseaux de transport sont exploités en gestion directe dont de grands réseaux de transport : Clermont-Ferrand, Marseille, Nice, Toulouse ...Il est par ailleurs illusoire de penser que les opérateurs de transport pourront compenser l'intégralité de la perte de VM et des recettes commerciales.

Impact sur les relations financières contractuelles AOM/Opérateurs

Quelles sont les conséquences de la crise sanitaire sur la gestion financière des réseaux de transport par les AOM, notamment dans leurs relations avec les opérateurs de transport en concession ?

Nous avons travaillé ces dernières semaines sur ces sujets, en collaboration avec notre partenaire ADEXEL et le cabinet d'avocats Cloix & Mendès-Gil, dans le cadre d'une étude portée par le GART et diffusée à nos adhérents.

Les réponses sur les questions posées par la crise seront nécessairement différentes selon chaque cas particulier : le service est-il maintenu ? réduit ? suspendu ? Quelles sont les clauses contractuelles ? les mécanismes financiers prévus ?

Dans tous les cas, la négociation aura une place importante. Les retours dont nous disposons montrent que les adaptations des services se sont généralement faites de manière réactive et dans un esprit de collaboration efficace entre les parties. Il apparaît souhaitable que cet esprit perdure, pour une négociation équilibrée, dans le respect du cadre juridique et des deniers publics.

Enfin, cette crise et ses conséquences soulignent le caractère indispensable d'annexes financières aux contrats détaillées et d'un reporting financier fin et solide, qui seront mobilisés au bénéfice d'une négociation fructueuse.

Impact sur l'application de la LOM

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a des répercussions importantes sur la mise en application de la loi d'orientation des mobilités (LOM), et plus particulièrement sur ses dispositions relatives à la prise de compétence « mobilités » par les communautés de communes.

En effet, selon le calendrier initial prévu par la LOM, les communautés de communes avaient jusqu'au 31 décembre 2020 pour se positionner en faveur de cette prise de compétence. Les conseils municipaux des communes membres disposaient ensuite de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2021, pour accepter ou non ce transfert, destiné à entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2021 au plus tard.

En cas d'absence de transfert de la compétence « mobilités » à la communauté de communes, c'est la région qui devenait automatiquement AOM sur le territoire de l'EPCI concerné, au 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, le décalage de la tenue du second tour des élections municipales a poussé le gouvernement à proroger de 3 mois une partie de ces délais (article 9 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020).

Ainsi, les communautés de communes ont désormais jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner en faveur de la prise de compétence « mobilités », et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 30 juin 2021.

Or, la date concrète d'entrée en vigueur de la prise de compétence par la communauté de communes ou par la région n'a quant à elle pas été modifiée. Elle reste fixée au 1^{er} juillet 2021, soit le lendemain de la date limite de délibération donnée aux communes...

Ce calendrier n'est, à l'évidence, pas tenable, ne serait-ce qu'en raison du délai administratif nécessaire pour signer l'arrêté préfectoral actant officiellement le transfert de compétences.

Il paraît donc nécessaire de proroger également la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences au-delà du 1^{er} juillet 2021.

Enfin, plus globalement, le travail d'élaboration des très nombreux décrets d'application de la loi se fait dans un contexte compliqué, dans la mesure où les associations d'élus rencontrent de réelles difficultés à concerter leurs adhérents sur le contenu des projets de texte. Ces derniers sont en effet pleinement mobilisés, et c'est parfaitement compréhensible, par la gestion de la crise sanitaire.

Impact du déconfinement sur les réseaux de transport et les AOM

Les adhérents du GART ont fait remonter de nombreuses questions posées par le déconfinement tels qu'il est envisagé par le Gouvernement. En voici la synthèse :

1. Le décret du 23 mars restera-t-il valable ? Le maintien de l'interdiction de monter par la porte avant des bus n'est pas favorable à la distanciation sociale puisque les voyageurs se croisent par la porte milieu,
2. Y aura-t-il obligation du port des masques (conducteurs, contrôleurs, voyageurs) ?
3. Qui contrôlera le respect de cette obligation éventuelle ?
4. Les contrôleurs pourront-ils verbaliser le non-port du masque ?
5. Qui fournira les masques aux usagers ?
6. Y-aura-t-il obligation de désinfection des automates de vente ?
7. Le masque sera-t-il obligatoire en septembre prochain dans les transports scolaires ?
8. Comment maintenir la distanciation sociale dans les cars scolaires ?
9. Quel sera le nombre d'enfants autorisé dans chaque car scolaire (avec des neutralisations de sièges) ?
10. Une coordination de la reprise des écoles est-elle prévue entre le MTES et le MEN. Il faut anticiper la reprise...
11. Quid des règles applicables dans les transports interurbains ?
12. Est-il prévu de renforcer les mesures de nettoyage ?
13. Du gel hydroalcoolique devra-t-il être à disposition des voyageurs ?
14. Peut-on accélérer la mise en œuvre de l'open paiement et le contrôle des titres de transport sans contact

15. Pourra-t-on innover comme, par exemple, généraliser l'ouverture automatique des portes à chaque arrêt sans avoir à demander l'arrêt Contrôle des titres de transport sans contact
16. Un guide national des bonnes pratiques est-il prévu ?
17. Comment redonner confiance aux usagers et éviter ainsi un report modal massif vers la voiture individuelle ?
18. Est-il prévu un plan de relance des transports publics ?
19. L'État a-t-il bien pris la mesure du choc financier que cette crise va faire subir aux AOM ?

À ce jour, toutes ces questions ont été remontées au Ministère et transmises à la cellule déconfinement dirigée par Jean Castex. Nous n'avons pas encore reçu de réponses mais, sur quelques points, il se dégage les pistes suivantes :

- Décret du 23 mars : il devra être adapté. Les AOM ne sont pas favorables au maintien de l'interdiction de montée par la porte avant. Actuellement les montées et descentes par la porte milieu des bus ne sont pas favorables au maintien de la distanciation sociale.
- Il semble que Gouvernement s'achemine vers le port obligatoire du masque pour tout le monde. Les AOM y sont favorables surtout si l'exploitation des réseaux empêche de maintenir la distanciation sociale de 1 m telle qu'elle est prévue dans l'arrêté du 23 mars.
- Les AOM souhaitent que les contrôleurs soient habilités à verbaliser l'absence de masque comme ils le font pour les titres de transport.
- La distanciation dans les cars scolaires passe par une concertation qui doit être obligatoire entre les établissements scolaires et les AOM. Le principe de laisser un siège sur deux vide doit pouvoir être appliqué si les classes sont divisées en deux (une demi classe va à l'école avec une alternance chaque semaine).
- Dans les transports interurbains les règles des transports urbains (port obligatoire de masque) et des transports scolaires (une place sur deux occupée) pourraient être combinées.
- Nous avons demandé la rédaction d'un guide national des bonnes pratiques. Il devrait être rédigé.
- La question de la confiance des usagers envers les transports est cruciale. A ce stade, l'idée est de revenir, le plus rapidement possible, à un niveau d'offre égal à celui qui prévalait avant la crise. La fréquentation, quant à elle, ne devrait pas revenir au même niveau qu'avant la crise du fait de la poursuite, souhaitable, du télétravail et du report modal sur d'autres modes (vélo, marche à pied et, on l'espère le plus faiblement possible, vers la voiture). Associé au port obligatoire du masque et à la désinfection fréquente et visible des infrastructures de transport public, la moindre fréquentation devrait aider à faire revenir la confiance des voyageurs.

Pour ce qui est des prévisions sur le niveau de l'offre de transport, nous avons mené une enquête auprès de nos adhérents pour connaître la visibilité qu'ils ont sur l'offre de transport le 11 mai puis son évolution à fin mai et fin juin. Des premières réponses reçues, représentant le tiers des adhérents du GART, il ressort :

- 62 % n'ont pas de visibilité au 11 mai. Pour les autres, la moyenne de l'offre qui pourra être mise en place à cette date se situe à 72 % de la normale,
- 76 % n'ont pas de visibilité au 31 mai. Pour les autres, la moyenne de l'offre qui pourra être mise en place à cette date se situe à 89 %,
- 68 % n'ont pas de visibilité au 30 juin. Pour les autres, la moyenne de l'offre qui pourra être mise en place à cette date se situe à 97 %.

On constate donc, pour ceux qui en ont la visibilité, que le niveau d'offre sera, dès le 11 mai, à 70 % de la normale environ. C'est le cas notamment pour les réseaux des métropoles (Île de France, Lyon, etc...). Mais on remarque aussi qu'une part non négligeable de nos adhérents n'ont pas de visibilité et attendent de connaître les mesures qui seront annoncées par le Gouvernement pour se prononcer sur le niveau d'offre de transport qu'ils pourront mettre en place.



22 rue Joubert 75009 Paris
+33(0)1 44 39 34 56
franceurbaine@franceurbaine.org

www.franceurbaine.org